



PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY TENUE LE 17 OCTOBRE 2022 À 19 H AU PAVILLON DE L'ÎLE SITUÉ AU 480, BOULEVARD D'YOUVILLE

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Éric ALLARD, maire
Monsieur Barry DOYLE, conseiller du district n° 1 – de La Noue
Madame Arlene BRYANT, conseillère du district n° 2 – du Filgate
Madame Lucie LABERGE, conseillère du district n° 4 – de Bumbray
Madame Marie-Louise KERNEIS, conseillère du district n° 5 – de Salaberry
Monsieur Michel GENDRON, conseiller du district n° 6 – de Lang
Monsieur Luc DAOUST, conseiller du district n° 7 – de Le Moyne

Formant le quorum du conseil sous la présidence de monsieur le maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Maître Karl Sacha LANGLOIS, directeur général
Maître George DOLHAN, greffier et directeur du greffe, du contentieux et de la cour municipale

SONT ABSENTS :

Monsieur Éric CORBEIL, conseiller du district n° 3 – de Robutel
Monsieur François Le BORGNE, conseiller du district n° 8 – D'Youville

1.1 Retour sur les questions d'intérêt public

Le conseil fait un retour sur les questions d'intérêt public.

RÉSOLUTION 2022-10-639 **1.2** Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-10-640 **2.1** Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 septembre 2022 et de la séance extraordinaire du 4 octobre 2022

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès aux procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 septembre 2022 et de la séance extraordinaire du 4 octobre 2022, conformément à la loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 septembre 2022 et de la séance extraordinaire du 4 octobre 2022.

ADOPTÉE.

2.2 Dépôt du procès-verbal de la séance régulière du comité consultatif d'urbanisme du 13 septembre 2022

Dépôt du procès-verbal de la séance régulière du comité consultatif d'urbanisme du 13 septembre 2022.

2.3 Dépôt d'une version corrigée du procès-verbal de la séance régulière du comité de démolition du 25 août 2022

Dépôt d'une version corrigée du procès-verbal de la séance régulière du comité de démolition du 25 août 2022.

2.4 Dépôt d'un procès-verbal de correction pour la résolution 2022-09-622 afin de remplacer les mots « rénovation d'un balcon » par « ajout d'une véranda » dans la demande de PIIA concernant le 93, rue Principale

ATTENDU QUE l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., chapitre, C-19 autorise le greffier à modifier une résolution pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

ATTENDU QU'une coquille s'est glissée dans la résolution 2022-09-622 visant une dérogation mineure au 93, rue Principale;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution 2022-09-622 étant donné que celle-ci autorisait la rénovation d'un balcon alors que la demande visait plutôt la construction d'une véranda;

EN CONSÉQUENCE,

Les modifications suivantes sont apportées à la résolution 2022-09-622, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 septembre 2022 en concordance avec le document soumis aux membres du conseil :

- Remplacer le titre suivant :

« Autorisation de rénovation d'un balcon au 93, rue Principale - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) »

par

« Autorisation pour l'ajout d'une véranda au 93, rue Principale - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) »

- Remplacer le paragraphe suivant :

« QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 93, rue Principale, connu comme étant le lot 6 107 022 en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre les travaux de rénovation du balcon. »

par

« QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 93, rue Principale, connu comme étant le lot 6 107 022 en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'ajout d'une véranda. »

La modification ne change ni la teneur ni la décision prise par le conseil municipal.

AVIS DE MOTION 2022-10-641 **3.1** Abrogation du règlement général G-003-16 ayant comme objet la création d'une réserve financière pour les besoins du service de sécurité incendie et pour permettre l'utilisation de l'excédent pour couvrir les imprévus ainsi que le remplacement d'équipements et l'acquisition d'immobilisations

Monsieur le conseiller Michel Gendron donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement général ayant comme objet la création d'une réserve financière pour les besoins du service de sécurité incendie et pour permettre l'utilisation de l'excédent pour couvrir les imprévus ainsi que le remplacement d'équipements et l'acquisition d'immobilisations.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard

AVIS DE MOTION 2022-10-642 **3.2** Abrogation du règlement d'emprunt E-1859 décrétant l'inspection, le nettoyage et l'entretien du collecteur Watt et autorisant un emprunt de 150 000 \$ à cette fin

Monsieur le conseiller Barry Doyle donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement abrogeant le règlement d'emprunt E-1859 décrétant l'inspection, le nettoyage et l'entretien du collecteur Watt et autorisant un emprunt de 150 000 \$ à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2022-10-643 **3.3** Abrogation du règlement d'emprunt E-1980 ordonnant la réquisition de services professionnels et paiement d'honoraires professionnels pour l'élaboration d'une stratégie d'énergie renouvelable et autorisant un emprunt de 236 000 \$ à cette fin

Madame la conseillère Arlene Bryant donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement abrogeant règlement d'emprunt E-1980 ordonnant la réquisition de services professionnels et paiement d'honoraires professionnels pour l'élaboration d'une stratégie d'énergie renouvelable et autorisant un emprunt de 236 000 \$ à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2022-10-644 **3.4** Abrogation du règlement d'emprunt E-2000 décrétant la conception et l'installation d'un feu de circulation, l'ajout de voie de virage, l'éclairage routier et les travaux connexes sur le boulevard René-Lévesque à l'intersection de la rue projetée avec l'accès au « Faubourg Châteauguay » et autorisant un emprunt de 1 100 000 \$ à cette fin

Madame la conseillère Marie-Louise Kerneis donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement abrogeant règlement d'emprunt E-2000 décrétant la conception et l'installation d'un feu de circulation, l'ajout de voie de virage, l'éclairage routier et les travaux connexes sur le boulevard René-Lévesque à l'intersection de la rue projetée avec l'accès au « Faubourg Châteauguay » et autorisant un emprunt de 1 100 000 \$ à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2022-10-645 **3.5** Abrogation du règlement d'emprunt E-2042 décrétant l'acquisition et l'implantation de la technologie RFID et systèmes connexes à la bibliothèque et autorisant un emprunt de 255 000 \$ à cette fin

Madame la conseillère Lucie Laberge donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement abrogeant le règlement d'emprunt E-2042 décrétant l'acquisition et l'implantation de la technologie RFID et systèmes connexes à la bibliothèque et autorisant un emprunt de 255 000 \$ à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2022-10-646 **3.6** Abrogation du règlement d'emprunt E-2082-17 décrétant l'aménagement du nouveau site de neiges usées et autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ à cette fin

Madame la conseillère Lucie Laberge donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement abrogeant le règlement d'emprunt E-2082-17 décrétant l'aménagement du nouveau site de neiges usées et autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2022-10-647 **3.7** Abrogation du règlement d'emprunt E-2095-18 décrétant des travaux de construction du nouveau poste de police et autorisant un emprunt de 19 963 000 \$ à cette fin

Monsieur le conseiller Luc Daoust donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement abrogeant le règlement d'emprunt E-2095-18 décrétant des travaux de construction du nouveau poste de police et autorisant un emprunt de 19 963 000 \$ à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2022-10-648 **3.8** Abrogation du règlement d'emprunt E-2136-20 d'un montant de 100 000 \$ visant des travaux de complétion de diverses voies cyclables en 2021, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans

Monsieur le conseiller Luc Daoust donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement abrogeant le règlement d'emprunt E-2136-20 d'un montant de 100 000 \$ visant des travaux de complétion de diverses voies cyclables en 2021, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2022-10-649 **3.9** Modification du règlement général G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et abrogeant le règlement G-017-17 visant à modifier le montant maximum autorisé par délégation de pouvoir

Monsieur le conseiller Michel Gendron donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement général G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et abrogeant le règlement G-017-17 visant à modifier le montant maximum autorisé par délégation de pouvoir.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2022-10-650 **3.10** Modification du règlement d'emprunt E-1742 décrétant des travaux sur les structures des ponts Jumeau, de la Sauvagine Est et Ouest, Arthur-Laberge et D'Youville-Ruisseau St-Jean et autorisant un emprunt de 420 500 \$ à cette fin, visant la diminution du montant et la modification des frais incidents et des travaux à réaliser

Monsieur le conseiller Michel Gendron donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement d'emprunt E-1742 décrétant des travaux sur les structures des ponts Jumeau, de la Sauvagine Est et Ouest, Arthur-Laberge et D'Youville-Ruisseau St-Jean et autorisant un emprunt de 420 500 \$ à cette fin, visant la diminution du montant et la modification des frais incidents et des travaux à réaliser.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2022-10-651 **3.11** Modification du règlement d'emprunt E-1786 acquisition de gré à gré ou par expropriation d'immeubles requis dans le cadre du projet de centre multisport et de réfection d'une partie du stationnement de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries, afin qu'il serve à des fins municipales et aux citoyens, durant les périodes en dehors des activités scolaires, et autorisant un emprunt de 617 000 \$ à cette fin, visant la diminution du montant de l'emprunt et la modification des frais incidents et des travaux à réaliser

Madame la conseillère Lucie Laberge donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement d'emprunt E-1786 acquisition de gré à gré ou par expropriation d'immeubles requis dans le cadre du projet de centre multisport et de réfection d'une partie du stationnement de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries, afin qu'il serve à des fins municipales et aux citoyens, durant les périodes en dehors des activités scolaires, et autorisant un emprunt de 617 000 \$ à cette fin, visant la diminution du montant de l'emprunt et la modification des frais incidents et des travaux à réaliser.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2022-10-652 **3.12** Modification du règlement d'emprunt E-1797 décrétant la participation de la Ville au projet de surdimensionnement des infrastructures municipales pour le prolongement de la rue Albert-Seers (Suroît Phase III) et autorisant un emprunt de 138 600 \$ à cette fin visant la diminution du montant de l'emprunt et la modification des frais incidents et des objets à réaliser

Monsieur le conseiller Luc Daoust donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement d'emprunt E-1797 décrétant la participation de la Ville au projet de surdimensionnement des infrastructures municipales pour le prolongement de la rue Albert-Seers (Suroît Phase III) et autorisant un emprunt de 138 600 \$ à cette fin visant la diminution du montant de l'emprunt et la modification des frais incidents et des objets à réaliser.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2022-10-653 **3.13** Modification du règlement d'emprunt E-1912 décrétant l'acquisition de matériel signalétique et d'un système d'étaçonnement et autorisant un emprunt de 193 100 \$ à cette fin, visant la diminution du montant de l'emprunt et la modification des frais incidents et des achats à réaliser

Monsieur le conseiller Michel Gendron donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement d'emprunt E-1912 décrétant l'acquisition de matériel signalétique et d'un système d'étaçonnement et autorisant un emprunt de 193 100 \$ à cette fin, visant la diminution du montant de l'emprunt et la modification des frais incidents et des achats à réaliser.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard

AVIS DE MOTION 2022-10-654 **3.14** Modification du règlement d'emprunt E-1920 décrétant l'achat et l'installation d'équipements au Centre sportif Polydium et autorisant un emprunt de 93 000 \$ à cette fin visant la diminution du montant de l'emprunt et la modification des frais incidents et des achats à réaliser

Madame la conseillère Arlene Bryant donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement d'emprunt E-1920 décrétant l'achat et l'installation d'équipements au Centre sportif Polydium et autorisant un emprunt de 93 000 \$ à cette fin visant la diminution du montant de l'emprunt et la modification des frais incidents et des achats à réaliser.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2022-10-655 **3.15** Modification du règlement d'emprunt E-1946 ordonnant la réquisition de services professionnels pour diverses études reliées au projet Centre-Ville et autorisant un emprunt de 495 400 \$ à cette fin visant la diminution du montant de l'emprunt et la modification des frais incidents

Madame la conseillère Marie-Louise Kerneis donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement d'emprunt E-1946 ordonnant la réquisition de services professionnels pour diverses études reliées au projet Centre-Ville et autorisant un emprunt de 495 400 \$ à cette fin visant la diminution du montant de l'emprunt et la modification des frais incidents.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2022-10-656 **3.16** Modification du règlement d'emprunt E-1963 décrétant les coûts complémentaires pour la complétion de la piste cyclable sur le boulevard D'Youville et autorisant un emprunt de 338 700 \$ à cette fin visant la diminution du montant de l'emprunt, la modification des frais incidents et des travaux à réaliser et de l'annulation de l'acquisition de terrain

Monsieur le conseiller Michel Gendron donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement d'emprunt E-1963 décrétant les coûts complémentaires pour la complétion de la piste cyclable sur le boulevard D'Youville et autorisant un emprunt de 338 700 \$ à cette fin visant la diminution du montant de l'emprunt, la modification des frais incidents et des travaux à réaliser et de l'annulation de l'acquisition de terrain.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2022-10-657 **3.17** Modification du règlement de zonage visant à agrandir la zone H-100 à même la zone H-139 dans le secteur des rues Pelletier et Beauregard

Monsieur le conseiller Barry Doyle donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant à agrandir la zone H-100 à même la zone H-139 dans le secteur des rues Pelletier et Beauregard.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2022-10-658 **3.18** Modification du règlement de zonage visant à modifier les classes d'habitation autorisées dans la zone H-331 dans le secteur du boulevard Albert-Einstein

Madame la conseillère Lucie Laberge donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant à modifier les classes d'habitations autorisées dans la zone H-331 dans le secteur du boulevard Albert-Einstein.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2022-10-659 **3.19** Modification du règlement de lotissement visant des dispositions spécifiques à la zone H-331 dans le secteur du boulevard Albert-Einstein

Monsieur le conseiller Michel Gendron donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de lotissement Z-3200 visant des dispositions spécifiques à la zone H-331 dans le secteur du boulevard Albert-Einstein.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

RÉSOLUTION 2022-10-660 **4.1** Modification du règlement de zonage visant à agrandir la zone H-100 à même la zone H-139 dans le secteur des rues Pelletier et Beauregard, premier projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 octobre 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-10-657, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Barry Doyle lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 octobre 2022;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement P1-Z-3001-104-22 modifiant le règlement de zonage visant à agrandir la zone H-100 à même la zone H-139 dans le secteur des rues Pelletier et Beauregard.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue à une date ultérieure afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-10-661 **4.2** Modification du règlement de zonage visant à modifier les classes d'habitation autorisées dans la zone H-331 dans le secteur du boulevard Albert-Einstein, premier projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 octobre 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-10-658, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par madame la conseillère Lucie Laberge lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 octobre 2022;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement P1-Z-3001-105-22 modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant à modifier les classes d'habitation autorisées dans la zone H-331 dans le secteur du boulevard Albert-Einstein.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue à une date ultérieure afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-10-662

4.3

Modification du règlement de lotissement visant des dispositions spécifiques à la zone H-331 dans le secteur du boulevard Albert-Einstein, premier projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 octobre 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-10-659, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 octobre 2022;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement P1-Z-3200-3-22 modifiant le règlement de lotissement Z-3200 visant des dispositions spécifiques à la zone H-331 dans le secteur du boulevard Albert-Einstein.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue à une date ultérieure afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-10-663

4.4

Modification du règlement de zonage visant à modifier les classes d'habitations autorisées dans la zone C-708 dans le secteur de la rue Principale, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 août 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-08-513, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 août 2022;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-08-518 le premier projet de règlement P1-Z-3001-101-22 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 août 2022;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-09-580, le second projet de règlement P2-Z-3001-101-22 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 septembre 2022;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 25 août 2022;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 22 septembre 2022 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire pour l'approbation de ce règlement puisqu'aucune demande valide n'a été reçue à l'hôtel de ville dans les délais prévus en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3001-101-22 modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant à modifier les classes d'habitations autorisées dans la zone C-708 dans le secteur de la rue Principale.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-10-664

4.5

Modification du règlement de zonage visant à permettre l'usage « Service de toilettage », final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 août 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-08-514, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 août 2022;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-08-519 le premier projet de règlement P1-Z-3001-103-22 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 août 2022;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-09-581, le second projet de règlement P2-Z-3001-103-22 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 septembre 2022;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 25 août 2022;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 22 septembre 2022 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire pour l'approbation de ce règlement puisqu'aucune demande valide n'a été reçue à l'hôtel de ville dans les délais prévus en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3001-103-22 modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant à permettre l'usage « Service de toilettage ».

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-10-665

4.6

Modification du règlement relatif aux usages conditionnels visant à permettre l'ajout d'un logement supplémentaire distinct pour les habitations unifamiliales isolées et jumelées sur l'ensemble du territoire de la ville, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 août 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-08-516, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 août 2022;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-08-521, le premier projet de règlement P1-Z-4100-2-22 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 août 2022;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-09-582, le second projet de règlement P2-Z-4100-2-22 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 septembre 2022;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 25 août 2022;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 22 septembre 2022 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire pour l'approbation de ce règlement puisqu'aucune demande valide n'a été reçue à l'hôtel de ville dans les délais prévus en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-4100-2-22 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels Z-4100-19 visant à permettre l'ajout d'un logement supplémentaire distinct pour les habitations unifamiliales isolées et jumelées sur l'ensemble du territoire de la ville.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-10-666

4.7

Règlement relatif au paiement d'une contribution destinée à financer, tout ou partie, de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 septembre 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-09-577, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 septembre 2022;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-09-579, le projet de règlement P-Z-4300-22 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 septembre 2022;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 29 septembre 2022;

ATTENDU QU'entre l'adoption du second projet et de la version finale du règlement, une modification a été apportée afin d'ajouter un alinéa à l'article 8 du chapitre 8 intitulé « Utilisation du fonds »;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-4300-22 relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements.

ADOPTÉE.

4.8 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2022-10-667

4.9

Modification du règlement général G-1309 sur la circulation et le stationnement dans la ville de Châteauguay visant le remplacement de la carte des limites de vitesse maximale sur le territoire de la ville, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 septembre 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-09-576, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Barry Doyle lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 septembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement général G-1309-17-22 sur la circulation et le stationnement dans la ville de Châteauguay visant le remplacement de la carte des limites de vitesse maximale sur le territoire de la ville.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-10-668 **5.1** Approbation de la liste des mouvements de personnel et des départs à la retraite

ATTENDU le chapitre V - Délégation du pouvoir d'engager un employé salarié du règlement général G-017-17 en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU la liste des départs à la retraite déposée par la Direction des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des nominations de personnel interne permanent, des employés temporaires embauchés ou réembauchés, des employés réguliers en affectation temporaire, des stagiaires ainsi que des fins d'emploi, des congédiements et des départs volontaires indiqués à la liste pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés et faisant partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des départs à la retraite et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur des ressources humaines, ou son remplaçant, à signer conjointement, pour et au nom de la Ville, les ententes de retraite ainsi que tout document devant intervenir à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-10-669 **5.2** Embauche permanente au poste de chef de la Division Hygiène du milieu à la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu

ATTENDU QUE le poste de chef de la Division hygiène du milieu est vacant suivant le départ de monsieur Philippe Marin;

ATTENDU QUE la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu désire combler le poste vacant;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection d'embaucher monsieur Mamadou Bailo Diallo au poste permanent de chef de la Division hygiène du milieu;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Directrice des ressources humaines soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat ainsi que tous documents devant intervenir à cet effet.

QUE le conseil approuve l'embauche de monsieur Mamadou Bailo Diallo au poste de chef de la Division hygiène du milieu à la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu, à compter du 14 novembre 2022, le tout selon les modalités prévues à la politique de rémunération des cadres.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-414-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-10-670

5.3

Embauche permanente au poste de directeur de la vie citoyenne

ATTENDU QUE le poste de directeur à la vie citoyenne sera vacant suivant le départ à la retraite de madame Diane Trahan;

ATTENDU QUE la Direction de la vie citoyenne désire combler le poste qui sera vacant prochainement;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection d'embaucher monsieur Claude Rhéaume au poste de directeur de la vie citoyenne;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la directrice des ressources humaines soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat ainsi que tous documents devant intervenir à cet effet.

QUE le conseil approuve l'embauche de monsieur Claude Rhéaume au poste permanent de directeur de la vie citoyenne, à compter du 7 novembre 2022, le tout selon les modalités prévues à la politique de rémunération des cadres.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-790-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-10-671 **5.4** Permanence de madame Rebecca Monaco
au poste de greffière adjointe à la Direction du
greffe, du contentieux et de la cour municipale

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, monsieur George Dolhan, greffier et directeur du greffe, du contentieux et de la cour municipale;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Rebecca Monaco, greffière adjointe à la Direction du greffe, du contentieux et de la cour municipale, et ce, au 15 septembre 2022.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-10-672 **5.5** Réorganisation de la Direction des finances et
des technologies de l'information, abolition
d'un poste col blanc de préposé au finances
et création de deux postes de techniciens
comptables

ATTENDU les recommandations de la Direction des finances et des technologies de l'information;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'abolition d'un poste col blanc permanent de préposé aux finances à la Division revenus et évaluation (S.C.F.P., section locale 2294, classe H).

QUE le conseil approuve la création d'un poste col blanc permanent de technicien comptable à la Division comptabilité (S.C.F.P., section locale 2294, classe provisoire I).

QUE le conseil approuve la création d'un poste col blanc permanent de technicien comptable à la Division revenus et évaluation (S.C.F.P., section locale 2294, classe I).

QUE la Direction des ressources humaines et la Direction des finances et des technologies de l'information puissent faire les démarches nécessaires afin de pourvoir les postes.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles des postes budgétaires 02-137-00-141 et 02-138-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-10-673

5.6

Abolition d'un poste col blanc permanent d'auxiliaire-bibliothèque et création d'un poste col blanc permanent de technicien en documentation à la Division bibliothèque

ATTENDU les besoins actuels et futurs de la Division bibliothèque;

ATTENDU QUE cette réorganisation n'engendre aucun coût supplémentaire pour la Division bibliothèque;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la création d'un poste permanent col blanc de technicien en documentation (classe I) à la Division bibliothèque.

QUE le conseil autorise l'abolition d'un poste permanent col blanc d'auxiliaire-bibliothèque (classe E) à la Division bibliothèque.

QUE le conseil autorise la Direction des ressources humaines de procéder à son comblement.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles des postes budgétaires 02-722-00-141 et 02-722-00-151.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-10-674

5.7

Approbation de la liste des contributions financières d'un montant de 2 120 \$

ATTENDU QUE, selon l'article 11 du règlement G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, l'autorisation du conseil est requise pour les demandes de contribution aux organismes à but non lucratif;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des contributions financières d'un montant de 2 120 \$.

QUE le service à la Maison des jeunes Châteaulois inc. soit payé à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-110-00-311 ainsi que l'aide financière pour une somme de 370 \$.

QUE la somme de 750 \$ soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-110-00-312.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-10-675

5.8

Mandat à la Direction de la vie citoyenne pour l'analyse de l'ensemble des coûts et services que la Ville offre aux organismes sur son territoire

ATTENDU la mission sociale qui relève de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville offre un soutien aux organismes pour les services offerts aux citoyens;

ATTENDU la transparence nécessaire dans les services offerts dans la Ville;

ATTENDU la diversité des ententes conclues entre la Ville et les organismes sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville désire régulariser l'ensemble de ses protocoles / baux auprès des organismes;

ATTENDU les enjeux financiers de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville désire la juste participation financière des municipalités environnantes qui bénéficient des services offerts par ces organismes;

ATTENDU QUE le conseil, par la résolution 2022-09-633, a demandé une analyse de l'état de ses bâtiments;

ATTENDU QUE la Ville désire réviser l'utilisation de ses bâtiments municipaux et leur disponibilité;

ATTENDU QUE le conseil désire obtenir une analyse sur les services offerts aux citoyens de la Ville par des organismes à portée régionale;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil mandate la Direction de la vie citoyenne, avec l'aide de la Direction des finances qui fournira une grille d'évaluation, à produire une analyse des coûts et services offerts par la Ville aux organismes communautaires sur son territoire pour le 31 janvier 2023.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-10-676

5.9

Adoption du Protocole d'entente relatif à l'accessibilité et à l'usage d'heures de glace au Centre multisport de Châteauguay

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Grandes Seigneuries a fait une demande de modification du nombre et de l'utilisation des heures de glace au Centre multisport de Châteauguay pour les besoins de sa programmation en sport-études;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a la possibilité de remanier la distribution des 4300 heures dont elle dispose au Centre multisport de Châteauguay pour la fréquentation et les services offerts au citoyen;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adoption le Protocole d'entente relatif à l'accessibilité et à l'usage d'heures de glace au Centre multisport de Châteauguay.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-10-677

6.1

Attribution du contrat SP-22-023 relatif au rehaussement du système téléphonique de la Ville, avec services de support et d'entretien à la firme CONNEX QUÉBEC INC., au montant de 418 385,14 \$ pour trois années fermes et au montant de 120 600,96 \$ pour deux années optionnelles à prolonger par période d'un an, jusqu'au 31 décembre 2027, pour un montant total de 538 986,10 \$, taxes incluses (PTI 2021-2023, TI21-038)

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-22-023 publié dans l'édition du 17 août 2022 du journal *Le Soleil de Châteauguay* ainsi que sur le site Internet de la Ville de Châteauguay et dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 10 août 2022, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
CONNEX QUÉBEC INC.	538 986,10 \$	Conforme
Informatique Dynamaze Inc.	84 255,98 \$	Non conforme
PLANTRONICS CANADA INC.		Non déposée
SECUREBYKNOWLEDGE INC.		Non déposée
TÉLÉCOM LOUIS DUBOIS (LD) INC.		Non déposée
TELUS COMMUNICATIONS INC.		Non déposée
VIDÉOTRON LTÉE		Non déposée
9326-2327 Québec inc.		Non déposée
AVAYA CANADA CORP.		Non déposée
C.P.U. DESIGN INC.		Non déposée
CDW CANADA CORP.		Non déposée
COMPUGEN INC.		Non déposée
GRAND & TOY LIMITÉE		Non déposée
La Compagnie de Téléphone Bell du Canada ou Bell Canada		Non déposée
LES SYSTÈMES CISCO CANADA CIE		Non déposée
Netagen Communication Technologies inc.		Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 350 673,75 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-22-023 relatif au rehaussement du système téléphonique de la Ville, avec services de support et d'entretien, à l'entreprise CONNEX QUÉBEC INC., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 418 385,14 \$ pour trois années fermes et au montant de 120 600,96 \$ pour deux années optionnelles à prolonger par période d'un an, jusqu'au 31 décembre 2027, pour un montant total de 538 986,10 \$, taxes incluses.

QUE la trésorerie et la direction générale de la Ville soient mandatées afin d'informer le conseil avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.

QUE la somme de 297 784,19 \$ soit financé à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt E-2152-21, projet # 2, du poste budgétaire 23-010-00-726.

QUE la somme de 241 201,91 \$ soit imputée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-133-20-526.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-10-678

6.2

Attribution du contrat SP-22-029 relatif à des travaux de réfection du belvédère et des berges au Centre nautique à l'entreprise 9153-5955 QUÉBEC INC. (TERRASSEMENT LIMOGES ET FILS) au montant de 860 994,13 \$, taxes incluses, (PTI 2022-2024, VC22-062)

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-22-029 publié dans l'édition du 14 septembre 2022 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) en date du 7 septembre 2022, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
9153-5955 QUÉBEC INC. (TERRASSEMENT LIMOGES ET FILS)	860 994,13 \$	Conforme
TISSEUR INC.	1 302 001,15 \$	Non analysée
EXCAVATION E.S.M. INC.	1 337 378,52 \$	Non analysée
LES ENTREPRISES DENEXCO INC.	1 382 472,04 \$	Non analysée
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	1 423 230,11 \$	Non analysée
Construction Deric inc.	1 487 268,89 \$	Non analysée
9140-2594 QUÉBEC INC.		Non déposée
ARMATURES BOIS-FRANCS INC.		Non déposée
G. DAVIAULT LTÉE		Non déposée
LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION VENTEC INC.		Non déposée
Parko inc.		Non déposée
Solutions Hydrauliques QWATRO Inc.		Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 951 475,61 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-22-029 relatif à des travaux de réfection du belvédère et des berges au Centre nautique, à l'entreprise 9153-5955 QUÉBEC INC. (TERRASSEMENT LIMOGES ET FILS), plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 860 994,13 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt E-2169-22, du poste budgétaire 23-080-00-721.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-10-679

6.3

Autorisation de modifier le contrat gré à gré pour l'écriture d'un guide de formation en ligne et de procédures de travail pour le système MonDossier (CRM) à l'entreprise Net 2 Évolution inc. au montant de 13 078,41 \$ taxes incluses

ATTENDU QUE le contrat relatif aux travaux d'écriture de documentation pour le service à la clientèle de MonDossier (CRM) a été attribué à la firme Net 2 Évolution inc. suivant l'adoption de la résolution 2022-01-47 au montant de 43 546,78 \$, taxes incluses, financé par les fonds d'administration général selon les crédits disponibles au poste budgétaire 02-136-00-419;

ATTENDU QUE la Ville requiert des heures additionnelles pour de la formation;

ATTENDU QUE les heures additionnelles s'élèvent au montant de 13 078,41 \$, taxes incluses, pour un nouveau total de 56 625,19 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la modification au contrat gré à gré relatif à l'implantation du système MonDossier (CRM) à l'entreprise Net 2 Évolution inc. au montant de 56 625,19 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit imputé au fonds d'administration générale de l'année 2022, selon les crédits disponibles au poste budgétaire 02-136-00-419.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-10-680

6.4

Avis à la Commission municipale du Québec en regard de la demande de reconnaissance de l'organisme à but non lucratif Comité logement Rive-Sud pour l'exemption de taxes foncières

ATTENDU QUE l'organisme à but non lucratif Comité logement Rive-Sud a soumis à la Commission municipale du Québec une demande combinée de deux organismes ou plus de reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour ses activités sises à l'immeuble du 311, rue McLeod à Châteauguay;

ATTENDU QUE les organismes à but non lucratif Société locative d'investissement et de développement social ainsi que Groupe de ressources techniques de la Rive-Sud ont complétés le formulaire de déclaration pour un organisme utilisateur pour leurs activités sises à l'immeuble du 311, rue McLeod à Châteauguay;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), la Commission municipale du Québec doit consulter la municipalité locale pour connaître son opinion à cet égard;

ATTENDU QU'il appartient à la Commission municipale du Québec de s'assurer que cet immeuble et l'organisme en question peuvent bénéficier d'une exemption de taxes foncières;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville de Châteauguay informe la Commission municipale du Québec qu'elle n'a pas d'objection à faire valoir pour la reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières municipales de l'organisme à but non lucratif Comité logement Rive-Sud pour cette révision périodique.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-10-681 **6.5** Radiation de dossiers de créances au
19 septembre 2022, pour un montant total de
47 227,81 \$

ATTENDU QUE le 20 août 2018, par la résolution 2018-08-469, le conseil a autorisé la dernière radiation pour mauvaises créances pour un montant de 27 394,67 \$;

ATTENDU QUE le conseil autorise la radiation de dossiers de créances au 19 septembre 2022, pour un montant total de 47 227,81 \$;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le tout soit imputé à même les crédits disponibles au poste budgétaire 02-192-00-981.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-10-682 **6.6** Annulation du solde résiduaire du règlement d'emprunt E-2020 décrétant la construction d'un nouveau réservoir et mise aux normes du réseau d'aqueduc 14 950 000 \$

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a entièrement réalisé l'objet du règlement E-2020 décrétant la construction d'un nouveau réservoir et mise aux normes du réseau d'aqueduc 14 950 000 \$ à un coût moindre que celui prévu initialement;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 9 298 923,25 \$;

ATTENDU QUE le financement permanent de cette somme a été effectué;

ATTENDU QU'il existe un solde de 12 101 924,00 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt E-2020 décrétant la construction d'un nouveau réservoir et mise aux normes du réseau d'aqueduc 14 950 000 \$ pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le montant de la dépense du règlement E-2020 soit réduit de 14 950 000,00 \$ à 9 298 923,25 \$;

QUE le montant de l'emprunt du règlement E-2020 soit réduit de 9 298 923,25 \$ à 2 848 076,00 \$;

QU'une appropriation d'une subvention au règlement E-2020 au montant de 6 450 847,25 \$ afin de payer une partie du coût des travaux;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-10-683

6.7

Affectation de l'excédent non affecté d'un montant de 1 000 000 \$ pour le financement de la conception et aménagement de parcs de voisinage (PTI 2023-2024-2025, VC22-079)

ATTENDU QUE la conception et aménagement de parcs de voisinage est prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2023-2024-2025;

ATTENDU QUE le conseil municipal a identifié la priorité de l'aménagement des espaces de jeux pour enfants et jeunes dans les trois parcs Philippe-Bonneau, Alfred-Dorais et Elmridge;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'affectation de l'excédent non affecté vers l'excédent affecté - Parcs au montant de 1 000 000 \$ pour financer la conception et l'aménagement de parcs de voisinage (PTI 2023-2024-2025, VC22-079).

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-10-684

6.8

Transfert des excédents extraordinaires 2022 dus aux droits de mutation vers l'excédent affecté - paiement comptant d'immobilisations

ATTENDU QU'en 2022 la Ville a budgété 2 500 000 \$ de revenu de droit de mutation;

ATTENDU QU'en 2022 la Ville a des excédents extraordinaires de droits de mutation dus, entre autres, à un volume important de transaction et une envolée des prix de l'immobilier;

ATTENDU QUE la Ville veut régler certains engagements en immobilisation au comptant;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le transfert de ces excédents extraordinaires 2022 dus aux droits de mutation vers l'excédent affecté - paiement comptant d'immobilisations.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-10-685 **6.9** Transfert des excédents extraordinaires 2022
dus aux ventes de terrains vers l'excédent
affecté - paiement comptant d'immobilisations

ATTENDU QU'en 2022 la Ville a des excédents extraordinaires à la suite de ventes de terrains;

ATTENDU QUE parmi ces ventes, la Ville a des engagements de payer et doit voir à l'installation d'infrastructures;

ATTENDU QUE ces dépenses ne sont pas prévues au budget;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le transfert des excédents extraordinaires 2022 liés aux ventes de terrains vers l'excédent affecté - paiement comptant d'immobilisations.

QUE le conseil autoriser l'utilisation du montant nécessaire de cet excédent affecté pour les travaux d'infrastructures à venir concernant ces terrains.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-10-686 **6.10** Mandat à la Direction du greffe, du contentieux
et de la cour municipale d'aller de l'avant avec
la préparation et la signature de l'acte de vente
des lots 5 023 617 et 5 023 618, à la suite de la
résolution 2022-09-571, au montant de
9 772 875 \$ (taxes incluses), financé par
l'excédent non affecté

ATTENDU la résolution 2022-09-571;

ATTENDU QUE la Ville est arrivée à une entente avec le propriétaire des lots;

ATTENDU QUE la Ville veut entériner l'entente de principe qu'il a avec le propriétaire des lots;

ATTENDU QUE la Direction du greffe, du contentieux et de la cour municipale travaille déjà dans le présent dossier;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil mandate la Direction du greffe, du contentieux et de la cour municipale d'aller de l'avant avec la préparation et la signature de l'acte de vente pour un montant de 9 772 875 \$ taxes incluses pour l'achat des lots 5 023 617 et 5 023 618, le tout sans garantie légale, au plus tard le 30 juin 2023.

QUE le conseil autorise l'utilisation de l'excédent non affecté au montant de 9 772 875 \$ pour financer l'achat de ces lots.

QUE cette somme soit imputée au fonds d'administration générale au poste budgétaire 02-140-00-419 afin de rendre disponible les fonds nécessaires pour l'acquisition des lots.

QUE le conseil autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou la greffière adjointe à signer l'acte d'achat et tout document s'y référant.

ADOPTÉE.

6.11 Dépôt de l'état comparatif des revenus et des charges de l'exercice financier en date du 31 août 2022 et révision de la projection budgétaire 2022

QUE le conseil prenne acte de l'état comparatif de l'exercice financier 2021 et 2022 des revenus et des charges réalisés en date du 31 août 2022 et de la révision de la projection budgétaire 2022, préparés par la Direction des finances, le tout conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

6.12 Dépôt de la liste des amendements budgétaires d'un montant de 25 000 \$ et plus, pour le troisième trimestre 2022

Dépôt de la liste des amendements budgétaires d'un montant de 25 000 \$ et plus, pour le troisième trimestre 2022, comme prévu à l'article 32 du règlement général G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

6.13 Dépôt du rapport du Comité de reddition de comptes du 13 septembre 2022

Dépôt du rapport des observations des octrois de contrats pour la période du 1^{er} mai 2022 jusqu'au 2 août 2022.

Le Comité de reddition de comptes du 13 septembre 2022 s'est tenu avec tous les participants du Comité soit : Mme Arlene Bryant, conseillère, M. Barry Doyle, conseiller, M. Éric Allard, maire, Me Karl-Sacha Langlois, directeur général, Mme Cynthia Dionne, trésorière et directrice des finances et des technologies de l'information et Mme Marilou Boutary, chef de la Division approvisionnements.

Selon l'article 63 du règlement G-062-22 concernant le règlement sur la gestion contractuelle, un rapport écrit du Comité est déposé à une séance ordinaire du conseil.

6.14 Dépôt de la liste des déboursés en septembre 2022

Dépôt de la liste des déboursés en septembre 2022, comme prévu à l'article 25 du règlement général G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

RÉSOLUTION 2022-10-687 **7.1** Demande de dérogation mineure au 110, rue de Bienville – Marges - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Rumduol Chhon, propriétaire de l'immeuble situé au 110, rue de Bienville;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 13 septembre 2022 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'implantation du porte-à-faux est restée la même depuis sa construction en 2008;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure pour un immeuble situé au 110, rue de Bienville connu comme étant le lot 6 108 043 en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre :

- Un total des marges latérales minimales de 2,32 mètres, alors que le règlement de zonage exige 3,23 mètres pour un bâtiment de la classe d'usage « Habitation unifamiliale » de structure isolée.

QUE le tout soit conforme au plan détaillé ci-dessous :

- Plan d'implantation daté du 10 mars 2022, préparé par la firme Danny Drolet inc., plan 2022-47379, minute 40477.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-10-688 **7.2** Demande de dérogation mineure au
200, boulevard D'Anjou – Enseigne - Favorable

ATTENDU la demande de madame Isabelle Masse, représentante autorisée de la compagnie Centre Régional Châteauguay inc., propriétaire de l'immeuble situé au 200, boulevard D'Anjou;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 13 septembre 2022 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure pour un immeuble situé au 200, boulevard D'Anjou, connu comme étant le lot 3 825 367, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- 3 enseignes détachées à occupation multiple dont les enseignes individuelles ne sont pas en reliefs 3 dimensions apposées sur un fond non-translucide, dont le fond de couleur n'est pas identique et qui n'a pas seulement le lettrage en relief 3 dimensions qui peut être éclairé (articles 12.2.2.5 g) et h)).

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-10-689 **7.3** Demande de dérogation mineure au 396, rue Woodbine – Marges - Favorable

ATTENDU la demande de madame Marie-Claude Lebel, propriétaire de l'immeuble situé au 396, rue Woodbine;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 13 septembre 2022 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE l'agrandissement projeté n'augmente pas le caractère dérogatoire du bâtiment quant à son implantation;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure pour un immeuble situé au 396, rue Woodbine, connu comme étant le lot 4 277 541, en vertu du règlement de zonage

Z-3001 afin de permettre les éléments suivants pour le bâtiment principal existant et son agrandissement :

- Une marge avant minimale de 5,35 mètres au lieu de 6,1 mètres;
- Une marge latérale totale de 2,78 mètres au lieu de 3 mètres.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plans du projet datés du 29 août 2022, réalisés par la firme J. Dagenais Architecte, dossier AR21-3660, version PRELIM 4;
- Plan d'implantation daté du 26 août 2022, réalisé par la firme Danny Drolet inc, plan 2022-48019-P, minute 41311.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-10-690 **7.4** Autorisation d'une construction résidentielle
au 10, rue Donald - Plan d'implantation et
d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Alexandre Nicole, propriétaire de l'immeuble situé au 10, rue Donald;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 13 septembre 2022, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE l'architecture de la nouvelle construction s'harmonise avec le cadre bâti existant;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE la hauteur du bâtiment n'a pas pour effet de créer un effet de masse;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 10, rue Donald, connu comme étant le lot 3 825 654, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre une construction de type unifamilial isolé.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan d'implantation daté du 26 septembre 2022, préparé par la firme Danny Drolet Inc, plan 2022-47663-P, minute 41400;
- Plan de construction daté du 30 juin 2022, préparé par Vanessa Delisle (technologue), dossier 22-3565;
- Plan de coupe et de plantation d'arbres reçu le 4 octobre 2022.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-10-691 **7.5** Autorisation de rénovation extérieure au 111, rue Bélanger - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable avec conditions

ATTENDU la demande de monsieur Martin Terrault, propriétaire de l'immeuble situé au 111, rue Bélanger;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 13 septembre 2022, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les travaux de rénovation modifient le revêtement extérieur en façade en proposant un revêtement de catégorie et de qualité moindres que l'existant;

ATTENDU QUE le revêtement extérieur proposé du côté latéral gauche du bâtiment améliore l'esthétique du bâtiment;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 111, rue Bélanger, connu comme étant le lot 5 022 336, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre les travaux de rénovation extérieure du bâtiment principal.

QUE le tout respecte la condition suivante :

- Réinstaller un revêtement identique à l'existant sur la partie avant du bâtiment afin de ne pas amoindrir la catégorie de revêtement existant en façade et de s'assurer de garder au moins 40 % de revêtement de type A en façade.

QUE le tout soit en référence au plan détaillé ci-dessous :

- Plan descriptif des travaux daté du 9 août 2022, préparé par Émilie Brin Office.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-10-692

7.6

Autorisation de rénovation au 3100, boulevard Ford - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU la demande de monsieur Frédéric Brunet, propriétaire de l'immeuble situé au 3100, boulevard Ford;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 13 septembre 2022, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le projet devrait avoir une architecture plus audacieuse et avec plus de prestance; afin de donner une meilleure visibilité du bâtiment et une vitrine avec plus de prestige pour la Ville à partir de l'autoroute 30;

ATTENDU QUE la majorité des matériaux utilisés pour le revêtement extérieur ne sont pas de qualité supérieure (brique, pierre, granite, bloc architectural) et écoresponsables;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil refuse la demande pour un immeuble situé au 3100, boulevard Ford, connu comme étant le lot 2 867 823, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation

et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre les travaux de rénovation extérieure du bâtiment principal.

QUE le tout soit en référence aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan de projet 2022 07 21, préparé par d.lab.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-10-693 **7.7** Annulation de la résolution 2022-06-434 et modification de la résolution 2022-04-259 concernant le délai accordé pour la réalisation des analyses et inspections par la compagnie CMP AMS CAPITAL LIMITÉE

ATTENDU la demande de la compagnie CMP AMS CAPITAL LIMITÉE d'accorder une nouvelle prolongation de délai pour la réalisation des analyses et inspections;

ATTENDU QU'il y a lieu d'annuler la résolution 2022-06-434 qui accordait une première prolongation;

ATTENDU QU'en raison des nombreuses études (sol, titre et autres) qui se doivent d'être exécutées, la Ville est favorable à modifier le délai;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution 2022-04-259;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil annule la résolution 2022-06-434 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 13 juin 2022.

QUE le conseil modifie la résolution 2022-04-259 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 avril 2022 afin de remplacer le paragraphe ci-dessous :

« QUE le conseil autorise l'acheteur à réaliser à l'intérieur d'un délai de 60 jours ses propres analyses et inspection, tant au niveau du terrain que des titres et que l'acquéreur

doit remettre à la Ville les résultats des analyses et inspections réalisées dans le cadre de ces dernières. ».

par le paragraphe suivant :

« QUE le conseil autorise l'acheteur à réaliser avant le 30 novembre 2022 ses propres analyses et inspections tant au niveau du terrain que des titres, et que l'acquéreur doit remettre à la Ville les résultats des analyses et inspections réalisées dans le cadre de ces dernières. ».

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-10-694 **7.8** Annulation de la résolution 2022-08-555 et modification de la résolution 2022-01-65 concernant le délai de signature de l'acte de vente entre la compagnie Immeubles Amespec inc. et la Ville

ATTENDU la demande de la compagnie Immeubles Amespec inc. d'accorder une prolongation de délai pour la signature de l'acte de vente;

ATTENDU QU'il y a lieu d'annuler la résolution 2022-08-555;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution 2022-01-65 afin de changer le délai accordé pour la signature de l'acte de vente;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil annule la résolution 2022-08-555 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 août 2022.

QUE le conseil modifie la résolution 2022-01-65 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 janvier 2022 afin de remplacer le paragraphe ci-dessous :

« QUE le contrat devra être signé dans les 120 jours suivant l'adoption de la présente. »

par le paragraphe suivant :

« QUE le contrat devra être signé au plus tard le 31 octobre 2022. ».

ADOPTÉE.

7.9 Dépôt du rapport d'activités de la Division inspection et permis du mois d'août 2022

Dépôt du rapport d'activités de la Division inspection et permis du mois d'août 2022.

7.10 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2022-10-695 **7.11** Annulation des résolutions 2022-09-625 et 2022-06-433 et modification de la résolution 2022-03-227 concernant le délai accordé pour la vérification diligente et celui pour la signature d'une promesse d'achat de la compagnie 9385-2200 Québec inc. (Montoni)

ATTENDU la demande de la compagnie 9385-2200 Québec inc. d'accorder une prolongation de délais pour la vérification diligente et la signature d'une promesse d'achat;

ATTENDU QU'en raison des nombreuses études (sol, titre et autres) qui se doivent d'être exécutées, la Ville est favorable à modifier le délai;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution 2022-03-227 et d'annuler les résolutions 2022-09-625 et 2022-06-433;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil annule les résolutions 2022-06-625 et 2022-06-433 adoptées respectivement lors de séances ordinaires du conseil tenues les 19 septembre 2022 et 13 juin 2022.

QUE le conseil modifie la résolution 2022-03-227 adoptée lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 21 mars 2022 afin de remplacer les paragraphes ci-dessous :

« QUE le conseil autorise l'acheteur à réaliser à l'intérieur d'un délai de 60 jours de la présente, ses propres analyses et inspections, tant au niveau du terrain que des titres et que l'acquéreur doit remettre à la Ville les résultats des analyses et inspections réalisées dans le cadre de ces dernières.

QU'une promesse d'achat devra être signée dans les 75 jours suivant l'adoption de la présente. ».

Par les paragraphes suivants :

« QUE le conseil autorise l'acheteur à réaliser, avant le 30 novembre 2022, ses propres analyses et inspections, tant au niveau du terrain que des titres et que l'acquéreur doit remettre à la Ville les résultats des analyses et inspections réalisées dans le cadre de ces dernières.

QU'une promesse d'achat devra être signée au plus tard le 15 décembre 2022, et que la date de clôture soit au plus tard le 31 décembre 2022 ».

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-10-696 **7.12** Demande d'autorisation pour l'exécution des travaux dans la zone humide du lot 5 022 266

ATTENDU QUE La Ville de Châteauguay a obtenu un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE (Q.2) pour le remblai de milieux humides pour un projet d'agrandissement de son parc industriel le 23 juillet 2021;

ATTENDU QUE ce certificat d'autorisation inclut notamment les MH08 (milieu humide) et MX07 (milieu terrestre);

ATTENDU QUE les conditions connues pour le moment du CA sont que les travaux doivent commencer au plus tard deux ans après l'émission du certificat d'autorisation sans quoi l'autorisation sera annulée;

ATTENDU QUE les travaux doivent débuter avant le 23 juillet 2023;

ATTENDU QUE les travaux de déboisement à l'intérieur des milieux humides et terrestres doivent se réaliser entre le 15 août et le 15 avril;

ATTENDU QU'il y a une promesse d'achat sur le terrain ou une partie du terrain en faveur de groupe Montoni;

ATTENDU QUE les travaux doivent être demandés avant la signature de l'acte de vente;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le promoteur ou ses mandataires autorisés à exécuter les travaux dans la zone humide du terrain mentionne par la lettre I sur la carte de présentation des lots à vendre, le tout avant la date de transaction.

QUE les frais associés soit assumés par le promoteur.

QUE le promoteur soit mis au courant que la Ville ne remboursera aucuns frais associés à ce type de travaux s'ils ne vont pas aller de l'avant avec l'acte de vente.

ADOPTÉE.

8.1 Dépôt du compte-rendu de la réunion du Comité de la vie citoyenne du 6 septembre 2022

QUE le conseil prenne acte du compte-rendu de la réunion du Comité de la vie citoyenne tenue le 6 septembre 2022.

8.2 Dépôt du rapport mensuel d'activités de la Direction de la vie citoyenne

Dépôt du rapport mensuel d'activités de la Direction de la vie citoyenne.

RÉSOLUTION 2022-10-697 **10.1** Autorisation à l'entreprise Développement Châteauguay Einstein S.E.C à déposer une demande de CA auprès du MELCC pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sur le boulevard Albert-Einstein

ATTENDU QUE l'entreprise Développement Châteauguay Einstein S.E.C désire construire des immeubles sur une partie de la terre 152 situé sur le boulevard Albert-Einstein;

ATTENDU QUE le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sur le boulevard Albert-Einstein est nécessaire pour desservir le projet de développement;

ATTENDU QUE cette action nécessite une autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

ATTENDU QUE la Ville doit autoriser par résolution Développement Châteauguay Einstein S.E.C à déposer la demande auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE la demande au MELCC sera préparée et déposée par la firme FNX-Innov engagée par Développement Châteauguay Einstein S.E.C et autorisée par ce dernier par résolution;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise Développement Châteauguay Einstein S.E.C à soumettre au nom de la Ville, une demande d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'obtention de l'autorisation nécessaire aux travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sur le boulevard Albert-Einstein lot numéro 5 023 655 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Joachim-de-Châteauguay;

QUE le conseil certifie que le projet présenté ne contrevient à aucun règlement municipal et ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation.

QUE les coûts du projet soient assumés par Développement Châteauguay Einstein S.E.C.

QUE la Ville s'engage à conclure une entente de cession des infrastructures à la fin des travaux;

QUE la Ville s'engage à entretenir les ouvrages d'égout pluvial et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

QUE la Ville s'engage à transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-10-698

10.2 Autorisation au Centre de services scolaire des Grandes Seigneuries (CSSDGS) à procéder à des travaux d'installation d'une conduite pluviale au 5, boulevard D'Youville

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) réalise actuellement des travaux de réaménagement de son stationnement à l'école Marguerite-Bourgeois;

ATTENDU QUE le CSSDGS rencontre actuellement une difficulté pour le drainage de son stationnement;

ATTENDU QUE la conduite de la Ville de Châteauguay sur laquelle le réseau de drainage se raccorde est à contre-pente avec un diamètre inférieur à ce qui était prévu;

ATTENDU QUE le CSSDGS propose à la Ville la construction d'une nouvelle conduite d'égout pluviale et l'abandon de la conduite existante aux frais de la CSSDGS;

ATTENDU QUE la conduite à construire se trouve en partie sur le terrain de l'hôtel de ville et que pour réaliser les travaux, un arbre doit être abattu;

ATTENDU QUE la CSSDGS doit se procurer un permis de coupe d'arbre auprès de la division des permis;

ATTENDU QUE la CSSDGS signera une entente avec la Ville pour encadrer les attentes de la Ville et fournira les assurances responsabilité requises pour protéger les biens;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la CSSDGS à construire à ses frais une nouvelle conduite d'égout pluviale sur le terrain de la Ville incluant la coupe d'un arbre et la plantation d'un arbre de remplacement.

QUE le conseil autorise le directeur du génie ou son remplaçant et le greffier ou la greffière adjointe à signer une lettre d'engagement dans ce sens.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-10-699

11.1

Installation d'arrêts obligatoires sur la rue Stephen-Hawking, aux intersections du boulevard Albert-Einstein

ATTENDU QUE le comité de circulation recommande d'installer des arrêts obligatoires sur la rue Stephen-Hawking, aux intersections du boulevard Albert-Einstein;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'installation d'arrêts obligatoires sur la rue Stephen-Hawking, aux intersections du boulevard Albert-Einstein.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-10-700 **11.2** Installation d'arrêts obligatoires, dans toutes les directions, à l'intersection de la rue Étienne-Merlot et de la rue Edward Sud

ATTENDU QUE le comité de circulation recommande l'installation d'arrêts obligatoires, dans toutes les directions, à l'intersection de la rue Étienne-Merlot et de la rue Edward Sud;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'installation d'arrêts obligatoires, dans toutes les directions, à l'intersection de la rue Étienne-Merlot et de la rue Edward Sud.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS : 19 H 41 À 20 H 35

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL : 20 H 35 À 20 H 48

RÉSOLUTION 2022-10-701 **13.1** Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 20 h 48.

ADOPTÉE.

Le maire,

ÉRIC ALLARD

Le greffier,

GEORGE DOLHAN